

COMMUNIQUE DE PRESSE

semaine 07 SOCIAL

Nouvelle hausse du chômage : l'irrésolution n'est plus tenable

Le Medef apprend avec inquiétude les nouveaux chiffres du chômage pour le mois de décembre 2015. L'irrésolution du gouvernement face aux réformes structurelles n'est plus tenable. Le rapport Badinter en est une nouvelle illustration : **le décalage entre les discours et les actes est grave et irresponsable**. Sans réformes immédiates et profondes, on ne relancera pas réellement l'emploi.

Les récentes mesures annoncées par le Président de la République sont d'une ampleur bien trop limitée. Il faut dépasser les demi-mesures et aller beaucoup plus vite et beaucoup plus fort. Une multimédication s'impose et les tabous doivent être dépassés.

Pour Pierre Gattaz, Président du Medef : « Ces chiffres marquent une dégradation inquiétante du marché du travail. Mais il ne faut pas se résigner à voir le chômage perdurer dans notre pays. Si nous prenons les **mesures énergiques** dont nous avons besoin pour déverrouiller rapidement le marché du travail – comme le **contrat agile**, le **débloccage des 35 heures** ou la faculté pour chaque entreprise de **s'adapter rapidement aux mutations** du monde – nous pourrions relancer la dynamique de création d'emplois. Mais il faut pour cela dépasser nos blocages : l'absence d'avancées sur le travail le soir et le dimanche est par exemple la démonstration que tous les acteurs, en France, ne sont pas volontaires pour faire baisser le chômage. »

Réforme du code du travail : l'ambition et l'urgence sont indispensables

Le MEDEF a rencontré Mme Myriam El Kohmri autour de la réforme du code du travail qu'elle doit porter dans les prochaines semaines. Face à la situation économique et sociale de notre pays, il est **urgent de porter une réforme ambitieuse de notre code du travail** afin de redonner agilité, compétitivité et confiance aux entreprises en France. Pour cela, le MEDEF considère que chaque entreprise doit désormais être capable de définir, par accord d'entreprise, ses conditions d'exercice dans un cadre global largement allégé et simplifié.

Il réaffirme avec force que cette réforme doit permettre notamment :

- **L'élargissement du champ de la négociation collective** dans les domaines de l'emploi, de la rémunération, de la durée du travail et des conditions de travail. A cet égard, il convient de sortir définitivement du carcan des 35 heures qui reste un épouvantail pour tous les investisseurs internationaux et génère des contraintes indues pour la compétitivité des entreprises françaises.
- **La prévalence de l'accord d'entreprise sur le contrat de travail** afin que les accords collectifs puissent s'appliquer réellement.
- **La refonte du code du travail** distinguant de façon simple et claire les normes impératives des normes supplétives.

Enfin, le MEDEF réaffirme qu'une **clarification dans la loi des « causes réelles et sérieuses » de licenciement**, comme il l'a proposé ces dernières semaines, serait de nature à enclencher une dynamique positive de création d'emplois, ainsi que cela a été le cas dans tous les pays européens voisins (Allemagne, Espagne, Italie, etc.). Il espère que la loi en préparation sera l'occasion de revenir sur ce sujet.

Pour Pierre Gattaz, Président du MEDEF : « La réforme annoncée est cruciale. Elle doit être ambitieuse et rapidement mise en œuvre car elle peut permettre de relancer réellement l'investissement et la création d'emplois dans notre pays. Elle doit faire en sorte que nos entreprises gagnent en compétitivité, agilité et confiance. Mais attention aux demi-mesures inabouties : il faut enfin revenir sur tous les totems, notamment les 35 heures ou les causes de licenciements. Et on peut le faire au sein de l'entreprise, dans le cadre d'un dialogue social efficace avec les salariés. C'est cela l'enjeu de cette loi : faire vivre le dialogue social de terrain. »

Agir pour la croissance et l'emploi

Le Medef agit résolument pour la croissance et l'emploi autour de **deux axes : les marchés du futur et la mondialisation**. En 2016, le Medef entend accélérer sur l'internationalisation des entreprises en valorisant leurs offres et leurs savoir-faire.

Pour être fructueuse, cette action résolue en faveur de la croissance nécessite que l'environnement réglementaire continue à s'améliorer autour de trois axes : **compétitivité, agilité et confiance**. Le discours du Président de la République se base sur un diagnostic pertinent des mutations accélérées du monde et de la nécessité de préserver l'entreprise. Pour autant, si les annonces vont dans le bon sens, il conviendra de juger les mesures précises une fois qu'elles seront adoptées.

A cet égard, le Medef regrette que le gouvernement n'ait pas repris l'idée d'une sécurisation du CDI tel qu'il l'avait proposé. Il s'agit en effet d'une mesure simple, qui a été mise en place dans différents pays européens (Espagne, Italie, Allemagne...) avec un effet très positif sur l'embauche. De plus, elle ne coûte rien aux finances publiques.

Le Medef se félicite de la baisse de la cotisation AGS

Le Conseil d'administration de l'AGS (l'Association pour la gestion du régime de garantie des créances des salariés) présidé par le Medef, a décidé de **baisser le taux de la cotisation** des entreprises à l'AGS de **0,30% à 0,25%** des salaires, dès le 1^{er} janvier 2016.

Cette diminution qui intervient après trois années de gel du taux à 0,30%, a été décidée en tenant compte de l'état actuel de la **conjoncture économique** et des prévisions réalisées sur l'évolution du nombre des **défaillances d'entreprises** ainsi que des charges qu'elle entraîne en ce qui concerne l'indemnisation des créances salariales.

Le Medef tient à souligner l'effort financier que représente dans la gestion de la crise économique, la solidarité interprofessionnelle des entreprises dans la mise en œuvre de ce régime de garantie des salaires. Financée par les seuls employeurs du secteur privé, l'AGS garantit les salariés contre le risque de non-paiement des salaires (et autres sommes qui leur sont dues en exécution du contrat de travail) en cas de défaillance des entreprises (sauvegarde, redressement, liquidation judiciaire).

Rapport Badinter : déception et complexité !

Le Medef a pris connaissance du travail du comité Badinter. Loin de l'objectif, pourtant affiché, de simplification du code du travail, le **rapport du comité Badinter n'a fait que dégager des principes**, pour clairs et précis qu'ils soient, à droit constant.

C'est une grande déception pour les entreprises, car **ce n'est pas d'une reformulation dont notre droit du travail a besoin, mais d'une évolution profonde**.

L'impact juridique de ces principes n'est pas clair à ce stade. La préface laisse entendre qu'il s'agirait d'une **couche normative supplémentaire**, qui se situerait quelque part entre la loi normale et la Constitution. Ce serait une profonde régression, car cette couche supplémentaire viendrait se rajouter aux normes sociales actuelles et ne ferait que complexifier encore un mille-feuille déjà délirant.

La proposition de **placer ces grands principes en tête du code du travail est donc très inquiétante** car elle n'intègre pas l'indispensable simplification attendue.

Le Medef s'inquiète d'un décalage grandissant entre l'affichage réel d'une ambition de réformes et des textes très loin de traduire cette ambition. Il faut désormais avancer clairement, sans faux semblants, loin de demi-mesures qui ne feraient qu'ajouter de la confusion à la complexité.